

Dès que votre fils/fille atteint son quatorzième anniversaire, vous pouvez, grâce à Munalux, lui constituer un joli pécule en vue de sa cohabitation ou de son mariage.

Comment épargner?

- En l'inscrivant à l'épargne jeunes dès l'année de ses 14 ans et jusqu'à ses 27 ans.
- En versant pour cette épargne de 18 € à 48 € par an jusqu'à sa cohabitation ou son mariage (au plus tard jusqu'à ses 30 ans).

Cohabitation ou mariage, quels sont ses avantages?

- Il/elle recevra le **capital épargné majoré d'intérêts allant de 20 à 125 %**, selon la durée de l'épargne.

A l'âge de 30 ans et s'il/elle n'est ni cohabitant ni marié, quels sont ses avantages?

- Il/elle recevra le **capital épargné majoré d'intérêts allant de 5 % à 100 %**, selon la durée de l'épargne.

Pour plus de détails, consultez le tableau ci-contre ou contactez Munalux.

Dans ce tableau nous considérons que **48 €** (le montant maximum) est versé par l'épargnant chaque année.

Affiliation	Epargne	Intérêts en cas de cohabitation de mariage	Total en cas de cohabitation de mariage	Intérêts pour les 30 ans ou décès	Total pour les 30 ans et décès
1 ^{er} versement	48,00	-	48,00	-	48,00
1 an	96,00	20 %	115,20	5 %	100,80
2 ans	144,00	30 %	187,20	5 %	151,20
3 ans	192,00	40 %	268,80	20 %	230,40
4 ans	240,00	50 %	360,00	25 %	300,00
5 ans	288,00	60 %	460,80	30 %	374,40
6 ans	336,00	65 %	554,40	35 %	453,60
7 ans	384,00	70 %	652,80	40 %	537,60
8 ans	432,00	75 %	756,00	45 %	626,40
9 ans	480,00	80 %	864,00	50 %	720,00
10 ans	528,00	85 %	976,80	55 %	818,40
11 ans	576,00	90 %	1094,40	60 %	921,60
12 ans	624,00	95 %	1216,80	65 %	1029,60
13 ans	672,00	100 %	1344,00	70 %	1142,40
14 ans	720,00	110 %	1512,00	80 %	1296,00
15 ans	768,00	120 %	1689,60	90 %	1459,20
16 ans	816,00	125 %	1836,00	100 %	1632,00

Cet aperçu n'a qu'une valeur informative. Pour une description précise des droits et conditions, seuls les statuts de l'Union Nationale des Mutualités Neutres sont valables ; vous pouvez les obtenir sur simple demande ou en consultant son site Internet.

Cohabitation:

La date prise en considération lors du calcul est bien évidemment la date mentionnée sur l'acte de cohabitation légale délivré par l'administration communale.

Ensemble, construisons un avenir pour votre enfant !

